

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-11-07-01 Ouverture de la séance

2022-11-07-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

2022-11-07-03 Adoption du dernier procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture desdits procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté.

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 soit adopté.

2022-11-07-04 Liste des déboursés du mois d'octobre

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 96 255,⁵⁶ \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2022-11-07-05 Correspondance (dons)

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de madame Micheline Anctil, présidente du conseil d'administration de la CAUREQ, concernant la redistribution des excédents pour l'année financière 2021-2022.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du ministère de la Sécurité publique, concernant le programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relatif à la tempête Fiona.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, concernant de l'information à transmettre relativement à la présence du coyote en milieu urbain.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue des responsables en service de garde de Saint-Siméon, remerciant la Municipalité pour l'amélioration des jeux offerts au CMR.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue d'Espace MUNI concernant la 7^e édition de la Grande semaine des tout-petits qui aura lieu du 14 au 20 novembre.

R.A.P.H., Baie-des-Chaleurs

Il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 100 \$ soit versé à la Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de la campagne annuelle de financement.

Club des 50 ans et plus

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 50 \$ soit versé au Club des 50 ans et plus de la Municipalité de Saint-Siméon afin de les aider à défrayer les coûts de leur souper de Noël.

Fondation Rivière Bonaventure

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une participation financière de 500 \$ soit accordée à la Fondation Rivière Bonaventure afin d'assurer un démarrage optimal de l'organisme.

Campagne Noeudvembre de PROCURE – 9^e édition

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de procéder à l'achat du coffret 2022 (nœud papillon, mouchoir de poche, et 7 paires de bas), au montant de 99 \$, en guise de soutien à la 9^e édition de la campagne Noeudvembre de PROCURE qui permet à l'organisme d'offrir des services de soutien gratuits 365 jours par année aux Québécois atteints du cancer de la prostate ainsi qu'à leurs proches, et à faire avancer des projets de recherche de classe mondiale ici même au Québec.

Journal de liaison du Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une commandite de 75 \$ soit versée pour le journal de liaison du Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel.

Fabrique de Saint-Siméon

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de quatre (4) sacs de sel de déglacage soit fait à la Fabrique de Saint-Siméon pour l'entretien des perrons de l'église pour la saison 2022-2023.

Décorations du sentier et distribution de sacs-cadeaux

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QU'UN don de 300 \$ soit octroyé au comité de bénévoles impliqués dans la décoration du sentier pédestre pour la période des fêtes, et ce, dans le but d'acheter du matériel pour décorer les arbres ainsi que différentes structures du rang 2 jusqu'à la voie ferrée.

QU'UN don de 200 \$ soit octroyé au comité de bénévoles qui amasse des fonds pour remplir des sacs-cadeaux de différents articles (produits d'hygiène, friandises, articles de Noël, bas, mitaines, etc.) pour les personnes présentant des difficultés ou un handicap.

2022-11-07-06 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Siméon atteste que les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du Conseil ont été déposés conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2022-11-07-07 Adoption du Règlement numéro 509-22
Sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT l'avis de motion préalablement donné à cet effet et de l'étude de son contenu par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement 509-22, sur la gestion contractuelle, soit adopté.

**2022-11-07-08 Avis de motion – Règlement numéro 510-22
Décrétant l'ouverture des chemins durant la saison hivernale
2022-2023**

Le conseiller Dial Lepage donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 510-22, décrétant l'ouverture des chemins d'hiver pour la saison hivernale 2022-2023.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante

**2022-11-07-09 Club des Chevaliers de la Motoneige
Droits de passage – hiver 2022-2023**

ATTENDU la requête reçue du club Les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond inc. demandant des droits de passages pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE le Club a fourni une preuve de sa police d'assurance responsabilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon accorde les droits de passages suivants pour la saison 2021-2022 :

1. Chemin du 4^e rang Ouest à partir de la division de Caplan jusqu'au chemin Paquet.
2. À partager avec les utilisateurs et les motoneigistes : une partie du 4^e rang Ouest à partir du chemin Paquet sur une distance de 125 mètres vers l'Est (lot 5 595 749).

**2022-11-07-10 Démarche MADA
Adoption du plan d'action 2022-2025 et nomination du
responsable des dossiers des personnes âgées**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalités amies des aînés (MADA), volet 1, la Municipalité de Saint-Siméon désire adopter la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans chacune des conventions d'aide financière MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches MADA relèvent d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées et des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action MADA élaboré par le comité de pilotage, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2022 à 2025;

QUE monsieur le conseiller Dial Lepage soit désigné à titre de personne responsable du dossier des personnes âgées et qu'il aura pour mandat :

- D'assumer le leadership de la mise en œuvre du plan d'action auprès du comité de suivi;
- De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal;
- D'assurer le lien entre le comité de suivi et le conseil municipal.

**2022-11-07-11 Adoption du Règlement numéro 507-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 507-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-11-07-12 Adoption du Règlement numéro 508-22
Modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 508-22, modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme), de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-11-07-13 Demande de dérogation mineure numéro 2022-05
Lot 5 596 110 (131, route Arsenault)**

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir plus de détails avant de prendre position sur cette dérogation; il est statué de reporter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 596 110 du cadastre du Québec (131, route Arsenault) à une séance ultérieure.

**2022-11-07-14 Demande de dérogation mineure numéro 2022-06
Lot 6 270 856 (119, boulevard Perron Ouest)**

Les propriétaires veulent régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal sur la rue Bélanger, qui est devenue dérogoire suite à l'élargissement de la rue par la municipalité. La marge de recul avant varie de 1,89 m à 1,31 m de la ligne d'emprise de la rue Bélanger, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage est 7,6 m. Régulariser les perrons, balcons et escaliers situés dans la marge de recul avant sur la rue Bélanger. Ceux-ci sont situés à des distances variant de 0,13 m à 1,09 m de l'emprise de la rue Bélanger, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 6,1 m.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ont été créées par l'acquisition d'une partie du lot par la municipalité pour l'élargissement de l'emprise de la rue Bélanger ;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 6 270 856 du cadastre du Québec (119, boulevard Perron Ouest).

2022-11-07-15 Appui à la demande d'autorisation d'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et abrogation de la résolution numéro 2022-08-15-09

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée par madame Chantal Arsenault pour l'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire morceler ses immeubles pour éventuellement vendre, céder ou donner les « terres » situées sur le rang 1, soit les lots 5 596 499 et 5 596 131 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, et conserver uniquement le lot 5 596 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, situé sur le rang 2;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est entièrement situé en zone agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation des lots 5 596 499 et 5 596 131, d'une superficie de 15,166 ha, n'affectera pas le potentiel agricole des lots visés, ainsi que des lots avoisinants

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation ne causera aucune contrainte ni d'effet négatif en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation ne modifiera pas la constitution des lots existants;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ne seront pas affectées négativement par l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon appuie le projet d'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) afin de permettre au demandeur d'éventuellement vendre, céder ou donner les « terres » situées sur le rang 1, soit les lots 5 596 499 (2,29 ha) et 5 596 131 (12,876 ha) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, et conserver uniquement le lot 5 596 152 (20,78 ha) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, situé sur le rang 2;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation recherchée pour les lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1.

QUE la présente résolution abroge la résolution adoptée le 15 août 2022 portant le numéro 2022-08-15-09.

2022-11-07-16 Autorisation de dépense – réfection de la toiture du Centre communautaire Jean-Guy-Poirier

ATTENDU les travaux de réfection de la toiture réalisés au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier;

ATTENDU la réception de la facture soumise par Max Construction inc. au montant de 32 353,97 \$, pour ces travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE cette dépense, d'un montant de 32 353,97 \$, taxes incluses, soit approuvée et que son paiement soit autorisé;

QUE cette dépense soit financée avec le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

2022-11-07-17 Autres sujets

Aucun autre sujet traité.

2022-11-07-18 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Une dizaine de personnes étaient présentes.

2022-11-07-19 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 21 h 05.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale